

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Délibération N° : 20240411-05

OBJET : Travaux de réfection de la couverture du toit du Gîte Communal D – Attribution des travaux -

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Alexandre RENIE – Philippe BOULET – Dominique LEPAS -

POUVOIRS : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX -

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX -

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BOULET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation pour la réfection de la couverture du toit du gîte communal D a été organisée cet hiver.

Deux offres ont été déposées pour la réalisation de ces travaux.

Ces deux offres ont été étudiées en commission de travail, laquelle propose de retenir l'entreprise MARTINET qui présente une meilleure solution technique.

Le Maire propose de retenir l'entreprise :

MARTINET Jean-François - 315, Route du Guil - 05 350 Château-Ville-Vieille

Montant de l'offre : 16 970.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour :

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

ATTRIBUE les travaux de réfection de la couverture du gîte communal D à Monsieur MARTINET Jean-François,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au candidat retenu et l'autorise à signer tout acte afférant à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

